

Promotion 2005-2006

A l'UQTR la progression dans l'échelle salariale tient lieu de promotion. Dans les universités traditionnelles, il s'agit de l'agrégation ou de la titularisation. À l'UQTR, un professeur fait partie de la classe III ou de la classe IV.

Chaque année, un comité paritaire, composé à parts égales de représentants du Syndicat et de la Direction, analyse les demandes et statue sur les promotions à accorder. Il s'agit bien sûr de décisions prises au «mérite», fondées sur la qualité des dossiers soumis par les professeurs. Mais ce sont également des décisions ayant un impact financier qui influence le niveau de salaire et celui de la rente à la retraite, et ce, jusqu'au décès. La rente de retraite est fixée selon la moyenne des salaires versés au cours des cinq meilleures années.

Au cours de la dernière décennie, chaque année, il y a en moyenne 17 professeurs qui font une demande de promotion. Les pourcentages d'attribution varient toutefois d'une année à l'autre selon la politique de promotion, la qualité des dossiers soumis, la composition du comité, l'actualité universitaire et, peut-être aussi, les disponibilités financières.

La demande de promotion

À la fin des années 1980, la politique de promotion a été révisée en profondeur. On a surtout ajouté au

texte un certain nombre de superlatifs qui ont resserré quelque peu la marge de manœuvre du comité. Le professeur demandant la promotion se distinguera par ses *qualités supérieures comme pédagogue*, par une *contribution majeure à la réalisation de la mission*, par le *caractère remarquable de ses réalisations*, par son *apport remarquable et constant à la formation des étudiants*, par une *activité intense en enseignement*, par des *réalisations fructueuses de fonctions d'administration pédagogique*, par des *activités externes ayant une portée significative sur la réalisation de la mission de l'Université*, etc.

Depuis, les critères n'ont pas été changés malgré la demande des professeurs de la Commission des études, à la fin de l'année 1998, de former un comité d'étude pour revoir l'ensemble du processus.

Pour obtenir la note de passage, 6,49 (comme à la loterie), les professeurs doivent attribuer une pondération à chacun des volets de leur tâche. Le professeur n'a pas d'intérêt à équilibrer sa pondération. Il doit plutôt mettre vraiment l'emphase sur les volets les plus percutants de son dossier. Si un professeur se distingue en recherche ou en enseignement, il inscrira une pondération plus élevée à ce titre et une beaucoup plus faible à un autre volet. Le tableau de la page suivante indique comment, avec les mêmes balises de pondération et les mêmes évaluations du jury, les résultats peuvent être très différents et valoir ou non la promotion demandée.

Évolution des demandes de promotion à l'UQTR

Catégorie	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005		Moyenne attribuée 92-93/04-05
	D	A	D	A	D	A	D	A	D*	A**	
II à III	2	2	2	2	6	4	1		1		2,1
III à IV	21	15	26	13	14	12	8		5		9,3
Total	23	17	28	15	20	16	12	9	11	6	17,0
	74%		54%		80%		75%		55%		11,6
											65%

*Nombre de promotions demandées

**Nombre de promotions accordées

«Les Promus»

Entre 1992-1993 et 2004-2005, 143 professeurs et professeures ont obtenu une promotion.

115 (80,4%) sont passés de la classe III à la classe IV

28 (19,3%) sont passés de la classe II à la classe III

Dans les classes IV promues durant cette période, on comptait 25 femmes (22%) et 90 hommes (78%).

Dans les classes III promues durant cette période, on comptait 6 femmes (21%) et 22 hommes (79%).

Pondération des tâches

	Balises de pondération	Votre pondération	Pointage du comité	Résultats
Premier scénario				
Enseignement	30-60	30	8	240
Recherche	30-60	30	7	210
Service à la collectivité	10-40	20	5	100
Direction pédagogique	0-40	20	1	20
		100	21	5,7
Deuxième scénario				
Enseignement	30-60	30	8	240
Recherche	30-60	30	7	210
Service à la collectivité	10-40	40	5	200
Direction pédagogique	0-40	0	1	0
		100	21	6,5
Troisième scénario				
Enseignement	30-60	50	8	400
Recherche	30-60	35	7	245
Service à la collectivité	10-40	10	5	50
Direction pédagogique	0-40	5	1	5
		100	21	7,0

Profil des professeurs et des professeures de l'UQTR

Les classes 4

31,1% des professeurs et des professeures de l'UQTR
 75,7% sont des hommes et 24,3% des femmes
 53,7 ans d'âge moyen
 93,5 % possèdent un diplôme de 3^e cycle
 Salaire moyen 97 028 \$: 13 453 \$ supérieur au salaire moyen de l'ensemble des professeurs

Les classes 3

51,7% des professeurs et des professeures de l'UQTR
 68% sont des hommes et 32% des femmes
 48,9 ans d'âge moyen
 89,3% possèdent un diplôme de 3^e cycle
 Salaire moyen 82 7424 \$: 833 \$ inférieur au salaire moyen de l'ensemble des professeurs

Les classes 2

16,6% des professeurs et des professeures de l'UQTR
 59,6% sont des hommes et 40,4% des femmes
 38,2 ans d'âge moyen
 31,6% possèdent un diplôme de 3^e cycle
 Salaire moyen 63 854 \$: 19 721 \$ inférieur au salaire moyen de l'ensemble des professeurs

Profil des professeurs de l'UQTR en 2005

	%	sexe		Âge moyen	Salaire moyen	Écart avec salaire moyen
		M	F			
Professeurs et professeures	344			48,5	83 575 \$	
Professeurs de catégorie 4	107	31,1%	75,7%	53,7	97 028 \$	13 453 \$
Professeurs de catégorie 3	178	51,7%	68,0%	48,9	82 742 \$	(833) \$
Professeurs de catégorie 2	57	16,6%	59,6%	38,2	63 854 \$	(19 721) \$
Professeurs	236	68,6%		49,1	85 057 \$	
Professeurs de catégorie 4	81	34,3%		53,7	96 498 \$	11 441 \$
Professeurs de catégorie 3	121	51,3%		49,3	83 168 \$	(1 889) \$
Professeurs de catégorie 2	34	14,4%		37,1	63 181 \$	(21 876) \$
Professeures	108	31,4%		47	80 336 \$	
Professeures de catégorie 4	26	24,1%		51,8	98 677 \$	18 341 \$
Professeures de catégorie 3	57	52,8%		47,7	81 038 \$	702 \$
Professeures de catégorie 2	23	21,3%		39,8	64 848 \$	(15 488) \$

Source : Liste nominale des professeurs à l'UQTR à l'automne 2005

À la lecture du tableau, on constate que :

- ◆ la majorité des professeurs sont en classe 3
- ◆ l'âge moyen est passé de 47,1 à 48,5 ans entre 1998 et 2005
- ◆ le salaire moyen est passé de 69 832 \$ à 83 575 \$ entre 1998 et 2005
- ◆ les professeures représentent 31,4% du corps professoral, mais seulement 24,3% des classes 4
- ◆ l'écart entre le salaire de classe 4 et le salaire moyen est plus élevé chez les professeures que chez leurs collègues masculins
- ◆ les professeures en classes 3 et 4 sont plus jeunes que leurs collègues masculins des mêmes classes
- ◆ les professeures en classe 2 et 4 gagnent plus que leurs collègues masculins des mêmes classes
- ◆ les professeures étant plus jeunes disposent d'un salaire moyen moins élevé que leurs collègues masculins

Les représentants des professeurs au comité de promotion

Les professeurs Pierre Tancrède du Département de chimie-biologie et Ghyslain Parent du Département des sciences de l'éducation représentent le Syndicat au Comité de promotion. Un troisième professeur qui sera désigné par la Commission des études complètera la délégation syndicale. La date limite pour déposer une demande de promotion a été fixée au 31 mars 2006. Chaque année, le Syndicat organise une rencontre d'information avec les professeurs intéressés à déposer une demande. Ce dîner-rencontre aura lieu le 21 février 2006 à 12h.

Les promotions sont accordées au mérite par un comité paritaire composé de deux professeurs et de deux représentants de la Direction. Deux autres personnes sont sélectionnées par la Commission des études à partir d'une liste de candidatures soumise par le Syndicat et la Direction de l'UQTR. Le comité est présidé par le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.



Pierre Tancrède, professeur du Département de chimie-biologie représentant du **regroupement 2** (Départements de Génie électrique et génie informatique, Mathématiques-informatique, Génie mécanique, Chiropratique, Génie chimique, Sciences de l'activité physique, Génie industriel, Sciences infirmières, Physique, Section géographie et Chimie-biologie) pour un mandat de

trois ans terminé en septembre 2005.

Le professeur Tancrède ne sollicitera pas un nouveau mandat.



Ghyslain Parent, professeur du Département des sciences de l'éducation représentant du **regroupement 1** (Départements des arts, Section histoire, Français, Langues modernes et traduction, Philosophie, Sciences de l'éducation, Psychoéducation, Sciences comptables, Psychologie, Sciences du loisir et de la communication sociale et Sciences de la gestion) pour un mandat de trois ans se terminant en septembre 2007.

Le statut de travailleur à l'étranger : une garantie d'accès à l'assurance-santé pour les professeures et professeurs en année d'étude et de recherche

SPULTIN, vol 16, n° 7, 12 décembre 2005

Syndicat des professeurs de l'Université Laval

A la suite des représentations du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) faites auprès de l'Employeur, ce dernier fera désormais parvenir, sur demande, aux professeures et professeurs qui projettent de réaliser une année d'étude et de recherche à l'extérieur du Québec, une lettre confirmant que, pendant cette période, la professeure ou le professeur demeure à l'emploi de l'Université. Cette disposition permet aux professeures et professeurs d'obtenir de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) le statut de travailleur à l'étranger pendant leur année d'étude et de recherche à l'extérieur du Canada.

Généralités

Lorsque vous séjournez à l'étranger, vos dépenses découlant de soins de santé prodigués dans des situations d'urgence vous sont remboursées par deux assurances : i) par la RAMQ, selon les taux en vigueur au Québec pour le type de soin reçu et ii) par le volet assurance-voyage de notre assurance collective contractée auprès de la compagnie Desjardins Sécurité

Financière, qui rembourse tout montant non remboursé par la RAMQ, en conformité avec les règlements stipulés dans notre contrat d'assurance. Entre autres, notre assurance-voyage ne s'applique pas si l'assuré n'est pas couvert par la RAMQ. Il s'ensuit qu'une professeure ou un professeur qui perd sa couverture par la RAMQ perd en même temps sa couverture par notre assurance.

Règles de la RAMQ (sans statut de travailleur à l'étranger)

Un résident du Québec, qui n'a pas le statut de travailleur à l'étranger, ne peut s'absenter du Québec plus de 182 jours consécutifs s'il veut demeurer couvert par la RAMQ. Cependant, selon les règlements de la RAMQ, une fois tous les sept ans, le résident du Québec admissible au régime d'assurance maladie du Québec peut séjourner hors du Québec pendant plus de 183 jours (jusqu'à 12 mois) et conserver ses droits aux services assurés par le régime. Cette disposition permet donc aux professeures et professeurs d'université de profiter d'une année d'étude et de recherche à tous les sept ans, à l'extérieur du Québec, tout en maintenant normalement leur couverture par la RAMQ.

Mais attention, cette façon de procéder comporte certains risques si vous faites une mauvaise planification.

Par exemple, si vous quittez le Québec le 1er juillet 2006 pour le reste de l'année, 2006 compte comme l'année à l'extérieur du Québec en excédant de 182 jours, admissible une fois tous les sept ans par la RAMQ. Dans ce cas, vous devez absolument revenir au Québec avant le 30 juin 2007, faute de quoi vous excédez, pour une deuxième

année consécutive, la limite de 182 jours passés à l'extérieur du Québec.

Si vous revenez au Québec après le 30 juin 2007, **vous perdez votre admissibilité à la RAMQ** et vous pourriez également subir un délai d'attente de trois mois avant d'être de nouveau couvert par la RAMQ. Comme vous n'êtes plus couvert par la RAMQ, vous ne l'êtes également plus par nos assurances collectives. Les conséquences d'une mauvaise planification peuvent donc s'avérer catastrophiques pour vous et vos personnes à charge.

Avantage découlant du statut de travailleur à l'étranger

Le statut de travailleur à l'étranger résout tous ces problèmes puisqu'il vous permet de séjourner à l'extérieur du Québec sans limite ou contrainte pour la durée prévue du séjour. De plus, ce statut vous permet de bénéficier des ententes que la RAMQ a négociées avec certains pays. Comme la limite de 182 jours à l'extérieur du Québec ne s'applique pas dans ce cas, vous jouissez d'une plus grande flexibilité quant à la planification de votre année d'étude et de recherche.

¹ Consécutifs ou non, au cours d'une même année civile; mais les périodes d'absence de 21 jours ou moins ne comptent pas dans le calcul des 183 jours.



**Assurances pour les professeurs
de l'UQTR**

Financière Manuvie

Assistance-voyage mondiale et service de conseils-santé

**EMPLOYÉ SEULEMENT, EN AFFECTATION À L'EXTÉRIEUR
DU QUÉBEC**

Lors d'un séjour à l'étranger n'excédant pas 6 mois, ou si le séjour à l'extérieur de la province de résidence de l'assuré est prolongé pour une période équivalente à ce que la Régie de l'assurance maladie du Québec a accepté de prolonger, les frais suivants sont remboursables à 100 % : (Prise d'effet le 1er juin 1997)

1. Frais d'hospitalisation, y compris les frais accessoires, excédant les frais payables par le régime d'assurance maladie de l'État, jusqu'à concurrence du tarif d'une chambre semi-privée de l'hôpital où les frais sont engagés.

2. Frais engagés pour des soins médicaux ou chirurgicaux reçus à l'hôpital en consultation externe.

3. Honoraires pour les soins professionnels d'un médecin (à l'extérieur de la province de résidence). Les frais figurant à la clause *Frais remboursables* de la garantie *Frais médicaux* et engagés à l'étranger sont remboursables :

a) En cas d'urgence médicale (tel que dénié à la rubrique participant et personne à charge ci-haut) : à 100 %.

b) Dans les autres cas : dans les mêmes conditions que les frais engagés au Canada. (Prise d'effet le 1er juin 2003)

Le montant de la prestation maximale, par personne sa vie durant, est de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des frais engagés à l'étranger. (Prise d'effet le 1er juin 2003)

Avant votre départ

Nous vous recommandons d'ajouter les points suivants à votre liste de préparatifs de voyage.

1. Téléphonnez à ManuAssistance pour connaître les exigences du pays où vous comptez vous rendre en matière de passeport, visa, vaccination et inoculation.

2. Assurez-vous que votre compagnon de voyage serait en mesure de communiquer rapidement avec ManuAssistance si vous ou les personnes à votre charge étiez incapables de le faire en raison d'une urgence médicale.

3. Prenez connaissance de la protection offerte par ManuAssistance et de la section de votre brochure explicative portant sur le remboursement des frais engagés à l'extérieur de la

province de votre domicile et à l'étranger. Ainsi, vous connaîtrez bien la protection qui vous est offerte si une urgence survient au cours du voyage.

4. Téléphonnez à ManuAssistance avant votre départ afin de vous assurer que les services sont bien offerts dans le pays où vous devez vous rendre.

Vous pouvez également communiquer avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international en composant le 1-800-267-6788 ou le (613) 944-6788 pour vérifier si un avertissement aux voyageurs a été émis à l'égard du pays en question.

5. Si vous prévoyez voyager à l'extérieur de l'Amérique du Nord, composez le 1-800-561-8868 pour vérifier s'il existe une ligne « Canada Direct » entre le Canada et le pays où vous devez vous rendre. Cette ligne vous met en communication avec un téléphoniste au Canada si vous avez besoin de joindre les bureaux de ManuAssistance.

6. Assurez-vous d'avoir toujours votre carte ManuAssistance sur vous. La carte peut être glissée facilement dans un portefeuille, dans une ceinture porte-monnaie ou dans un sac à main.

Les renseignements nécessaires pour utiliser les services de ManuAssistance figurent sur la carte.

ManuAssistance est offerte en collaboration avec Accès Mondial Inc., société spécialisée dans l'assistance médicale internationale. En cas d'urgence médicale au cours d'un voyage, les spécialistes qualifiés d'Accès Mondial vous viendront immédiatement en aide.

Accès Mondial et l'Assurance collective Financière Manuvie déclinent toute responsabilité si la prestation des services est retardée ou rendue impossible par suite d'un cas de force majeure.

En outre, Accès Mondial et l'Assurance collective Financière Manuvie sont dégagées de toute responsabilité quant à la disponibilité, à la qualité ou aux résultats des traitements reçus par vous ou les personnes à votre charge. Elles sont également dégagées de toute responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, vous ou les personnes à votre charge ne recevez pas les traitements médicaux ou les services d'assistance d'urgence.

Veuillez consulter votre brochure explicative pour connaître la durée de la couverture de ManuAssistance dont vous et les personnes à votre charge bénéficiez pendant que vous voyagez à l'extérieur de la province de votre domicile.

Pour plus d'information : <http://www.quebec.ca/daf-public/assurances/>

Dîner-conférence

Le mercredi 8 février 2006, 12h, local 2223 Albert-Tessier

Convention 101

Conférencier : M. Alain Ledoux, conseiller en relations de travail

Un léger goûter sera servi. L'inscription est donc obligatoire en téléphonant au poste 2388.

Politiques départementales de répartition et de pondération des tâches de professeur

Depuis quelques années, les gestionnaires universitaires se sont grandement préoccupés et intéressés à l'encadrement de la tâche des professeurs d'université. La sacro-sainte rentabilité financière a amené ces derniers à s'assurer que les professeurs travaillaient toujours, et le plus efficacement possible, les 45,6 heures par semaine qu'avait établi le Rapport Archambault (*La tâche du professeur d'université au Québec*) en mars 1989.

On se rappellera que, il y a quelques mois, le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER) a interrogé les directions de départements, bien maladroitement, sur les pondérations utilisées par les départements pour répartir les tâches d'enseignement, de recherche, de service à la collectivité et de direction pédagogique. Le VRER s'interrogeait quant aux disparités apparentes de la pondération de certaines tâches entre les départements.

Convention collective

La répartition des tâches entre les employés reste généralement une prérogative de l'employeur. À l'UQTR, la tradition et l'article 10.09 de la convention collective des professeurs ont délégué cette responsabilité aux départements : *L'assemblée départementale définit les règles de répartition et de modification des tâches entre les professeurs.*

La tâche du professeur comprend, dans des proportions variables, des éléments reliés à l'enseignement, à la recherche, aux

services à la collectivité et, parfois, à la direction pédagogique. *La pondération de ces éléments se fait lors de la distribution des tâches et relève des départements.*

Le Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche doit seulement vérifier la conformité des tâches attribuées à chaque professeur avec la politique départementale adoptée et la convention collective.

Politiques départementales

La convention collective oblige les départements à se doter de politiques de répartition et de pondération des tâches. L'inventaire de ces politiques illustre une très grande diversité entre les départements. L'enseignement et la recherche peuvent valoir de 10 à 70% de la tâche du professeur dépendamment d'une multitude de variables. On constate même un département qui fonctionne sans aucune pondération.

Après en avoir discuté avec les délégués syndicaux et les directions de département, il fut convenu que cette très grande diversité était nécessaire pour bien refléter les particularités départementales et permettre à chacun de tenir compte de sa réalité. Ces façons de faire dans les départements relèvent souvent de la tradition et restent le fruit de compromis ou d'ajustement implantés au fil des années. Il ne serait donc pas souhaitable d'uniformiser les pondérations de tâche entre les départements, comme semblent le souhaiter les gestionnaires universitaires.

Synthèse des politiques départementales de répartition et de pondération de la tâche

Départements	Enseignement	Recherche	Serv. coll.	Direction pédagogique
Arts	20/40	10/60	10/40	0/50
Chimie-biologie	10/60	10/70	5/40	0/70
Chiropratique	10/70	10/70	10/70	0/70
Français	40/70	20/60	5/40	15/35
Génie chimique	10/70	10/70		10/70
Génie électrique	10/70	10/70		10/70
Génie industriel	10/70	10/70		10/70
Génie mécanique	10/70	10/70		10/70
Langues modernes	30/60	20/60	10/35	0/40
Maths et informatique	40/70	20/70	5/30	0/50
Philosophie	30/40	30/40	10/20	20/40
Physique	10/70	10/70	10/70	
Psychoéducation (1)	30/50	30/?	10/?	0/?
Psychologie (1)	30/?	30/?	10/?	0/?
Sciences de l'activité physique (1)	30/?	30/?	10/?	0/?
Sciences comptables	Aucune pondération	Aucune pondération	Aucune pondération	Aucune pondération
Sciences de la gestion	15/60	15/60	5/20	5/80
Sciences de l'éducation	10/60	10/?	20/60	20/60
Sciences du loisir et de la comm.	20/60	10/60	5/25	0/50
Sciences humaines	20/50	note 2	10/25	0/40
Sciences infirmières	35/55	30/50	10/20	?

Source : Politiques départementales de répartition de la tâche

(1) Les politiques font référence aux seuils minimaux de la politique de promotion

(2) Résiduel des autres tâches

Résultats financiers du SPPUQTR au 31 décembre 2005

	2004-2005 Réal	2005-2006 Budget	31-déc-05 Réal	Pourcentage
Produits				
Revenus provenant de la cotisation	312 806 \$	346 000 \$	275 747 \$	79,7%
Intérêts sur placements	50 062 \$	50 000 \$	1 681 \$	3,4%
(Perte) Gain sur cession de placement	-5 954 \$	20 000 \$	0 \$	0,0%
Remboursement SORT	23 949 \$	0 \$	0 \$	0,0%
	380 863 \$	416 000 \$	277 428 \$	66,7%
Charges				
Cotisations - FQPPU	41 098 \$	40 000 \$	25 085 \$	62,7%
Déficit du SORT	15 385 \$	0 \$	0 \$	0,0%
Participation-CIRRAC	1 720 \$	1 800 \$	1 455 \$	80,8%
Participation-FQPPU	4 065 \$	3 500 \$	1 466 \$	41,9%
Participation-CLIUQ	841 \$	1 000 \$	172 \$	17,2%
Régime retraite CLIUQ	0 \$	2 000 \$	0 \$	0,0%
Intersyndicale des personnels de l'UQTR	276 \$	1 500 \$	1 061 \$	70,8%
Personnel	192 305 \$	207 800 \$	142 422 \$	68,5%
Ressources occasionnelles	0 \$	0 \$	0 \$	0,0%
Frais juridiques et arbitrage	63 783 \$	70 000 \$	28 307 \$	40,4%
Honoraires juridiques-RMM	49 994 \$	65 000 \$	56 164 \$	86,4%
Papeterie, imprimé et fourniture de bur.	9 778 \$	10 000 \$	4 933 \$	49,3%
Communications	2 404 \$	3 000 \$	1 597 \$	53,2%
Bourses d'études	12 832 \$	12 000 \$	1 147 \$	9,6%
Publicité	116 \$	1 000 \$	94 \$	9,4%
Frais de fonctionnement				
Comité exécutif	4 016 \$	6 000 \$	2 600 \$	43,3%
CS et AG	4 384 \$	6 000 \$	2 541 \$	42,4%
Formation (membres et personnels)	798 \$	1 000 \$	1 157 \$	115,7%
Comité des négociations	211 \$	1 000 \$	123 \$	12,3%
Comité des serv. à la collectivité	12 352 \$	15 200 \$	9 298 \$	61,2%
Comité des affaires universitaires	1 026 \$	2 000 \$	669 \$	33,5%
Comité des relations de travail	2 131 \$	2 500 \$	1 763 \$	70,5%
Honoraires professionnels	3 692 \$	4 000 \$	451 \$	11,3%
Amortissement	3 091 \$	3 500 \$	0 \$	0,0%
Prises de retraite	8 778 \$	8 000 \$	3 819 \$	47,7%
Répertoire des professeurs	0 \$	1 000 \$	0 \$	0,0%
Assurances	3 302 \$	3 500 \$	3 705 \$	105,9%
Projets spéciaux	0 \$	1 500 \$	1 421 \$	0,0%
Divers et imprévus	750 \$	750 \$	246 \$	32,8%
	439 126 \$	474 550 \$	291 696 \$	61,5%
Excédent des revenus sur les charges	-58 262 \$	-58 550 \$	-14 269 \$	24,4%

Nouvelles de la FQPPU

**Fédération québécoise
des professeuses
et des professeurs
d'université**

**Le réinvestissement en enseignement postsecondaire:
une situation d'urgence qui
exige une hausse des transferts fédéraux et un
engagement du gouvernement québécois
à augmenter le financement de base des
établissements.**

Les organisations syndicales et étudiantes du réseau universitaire du Québec, signataires de la présente déclaration, accueillent avec ouverture l'initiative du gouvernement du Québec d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement fédéral en vue d'obtenir une hausse des transferts fédéraux pour l'éducation postsecondaire. Plusieurs des organisations syndicales et étudiantes réclament d'ailleurs depuis plusieurs mois un réinvestissement suffisant dans le réseau d'éducation postsecondaire québécois. Depuis la commission parlementaire sur le financement, l'accessibilité et la qualité de l'enseignement supérieur jusqu'à tout récemment, la communauté universitaire et collégiale continue d'exiger des engagements et des actions concrètes de la part des gouvernements provincial et fédéral pour assurer le financement de base de ses établissements.

Dans le cadre des élections fédérales 2006, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et plusieurs organisations dont les organisations syndicales et étudiantes ont joint leur voix afin d'obtenir que les partis politiques fédéraux s'engagent formellement à augmenter les transferts fédéraux pour l'enseignement postsecondaire. À ce jour, le Bloc québécois s'est prononcé en faveur d'une telle augmentation. De même, le Nouveau parti démocratique a affirmé qu'une augmentation de 4 milliards de dollars en transferts pour l'éducation postsecondaire est nécessaire.

Pour sa part, le Parti conservateur du Canada a reconnu l'existence du déséquilibre fiscal et le manque à gagner des provinces pour assurer le financement adéquat de l'enseignement postsecondaire.

Seuls Paul Martin et le Parti libéral du Canada restent muets devant ce qui fait pourtant consensus.

Les chiffres évoqués par les divers acteurs gouvernementaux situent parfaitement les enjeux. Entre 1994-1995 et 2005-2006, les transferts canadiens en matière de programmes sociaux ont diminué de 2,2 milliards de dollars. Compte tenu de l'indexation du transfert global, cette somme équivaut aujourd'hui à un montant approximatif de 4,9 milliards. En juin 2004, le Premier ministre Martin reconnaissait d'ailleurs que les transferts fédéraux pour l'éducation postsecondaire devaient non seulement être augmentés, mais atteindre de 7 à 8 milliards de dollars. Pourtant, le manque à gagner persiste.

Dans le contexte où les transferts fédéraux ont été coupés il y a plus de dix ans, où d'importants surplus budgétaires ont permis au gouvernement fédéral de financer des programmes ciblés au lieu de contribuer au financement de base de l'enseignement postsecondaire, et où perdue un déséquilibre fiscal entre le fédéral et les provinces, les organisations syndicales et étudiantes du réseau universitaire du Québec demandent que soit rétabli, dans l'immédiat, pour l'enseignement postsecondaire un niveau de transferts de l'ordre de 4,9 milliards de dollars; ce qui ne ferait que ramener, faut-il le rappeler, la contribution fédérale à son niveau de 1994-1995.

Dans un contexte où les transferts fédéraux ont diminué de manière radicale, où le gouvernement fédéral a cumulé d'importants surplus budgétaires, où perdue un déséquilibre fiscal entre le fédéral et les provinces, ce réinvestissement de 4,9 milliards permettrait de contrer le sousfinancement chronique dont les universités et les collèges du Québec souffrent depuis des années.

Toutefois, un tel réinvestissement ne pourra répondre aux nouveaux besoins apparus depuis que le fédéral a effectué de fortes compressions dans ses transferts aux provinces.

Aussi est-il clair que le recouvrement des transferts fédéraux dédiés à l'éducation postsecondaire doit assurer aux établissements universitaires et collégiaux un financement de base nécessaire à l'accomplissement de leurs missions respectives, et ce sans condition. Les organisations syndicales et étudiantes du milieu québécois de l'éducation universitaire ont pris bonne note de l'engagement du gouvernement québécois de dédier aux établissements d'enseignement supérieur tout réinvestissement du gouvernement fédéral en matière d'éducation postsecondaire.

Elles demeureront néanmoins vigilantes pour que les sommes reçues servent à l'augmentation du financement de base des établissements et que cette augmentation ne soit pas versée sous forme d'enveloppes ciblées.

Pour les organisations syndicales et étudiantes du Québec, l'enseignement supérieur est un service public qui doit recevoir un financement public à la hauteur des besoins des établissements.

Dans une société où l'on reconnaît l'éducation comme un facteur fondamental pour assurer la participation citoyenne, pour lutter contre les inégalités, l'exclusion sociale et culturelle et contribuer à la prospérité économique, l'enseignement supérieur joue un rôle particulier et unique.

C'est pourquoi il appartient aux gouvernements, dans le respect des juridictions constitutionnelles, d'assurer le financement de l'enseignement supérieur dont les établissements doivent bénéficier pour accomplir leurs missions.

Les organisations syndicales et étudiantes du réseau universitaire du Québec persistent et signent : les partis politiques fédéraux doivent s'engager à augmenter les transferts fédéraux pour l'enseignement postsecondaire. Cependant, elles tiennent à rappeler au gouvernement québécois que le recouvrement d'une contribution fédérale ajustée n'est pas le seul garant d'un financement adéquat des universités et des cégeps du Québec.

La responsabilité première du financement des universités et des cégeps incombe au gouvernement québécois qui lui aussi doit s'engager, dès le budget du printemps 2006, à réinvestir significativement dans le financement de base des établissements d'enseignement supérieur.

François Vincent
Président
Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ)
Bernard Gaucher
Président
Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche (FPPU)
Cécile Sabourin
Présidente
Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)
Ronald Cameron
Président
Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)
Michel Tremblay
Président
Fédération des professionnelles (FP-CSN)
Carole Neill
Secrétaire du Conseil provincial du secteur universitaire
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Ailleurs dans le réseau universitaire



Revalorisation de l'enseignement

Angèle Dufresne

L'UQAM, vol XXXII, nos 8-9, janvier 2006

Les commissaires de la C.É. ont confié aux doyens le mandat de procéder à une vaste consultation dans chacune de leur faculté sur la revalorisation de l'enseignement et l'articulation enseignement-recherche/création. Les doyens devront faire rapport des résultats de leurs travaux à la séance du 30 mai prochain de la Commission des études.

Cette consultation fait suite au vœu du recteur, exprimé dans son discours de la rentrée, de lancer rapidement la réflexion sur cette question de manière à parvenir, à l'automne 2006, à des actions concrètes de revalorisation de l'enseignement dans la carrière professorale et à un meilleur arrimage de la recherche/création à tous les cycles d'enseignement. La présidente de la C.É. a proposé aux commissaires un *Énoncé de principes, questions et plan d'action* qui devrait soutenir les facultés dans leur réflexion.

Cet énoncé fait état d'univers parallèles, cloisonnés et parfois rivaux dévolus à l'enseignement et à la recherche/création dans les universités, alors que chacun devrait bénéficier de leur «fertilisation mutuelle».

Les constats et regrets maintes fois exprimés ont rarement mené à des actions concrètes pour «assurer la place primordiale, le prestige et le rayonnement qui revient à la fonction d'enseignement», lit-on en préambule de l'*Énoncé*.

Parmi les constats relevés, notons la moindre valorisation de l'enseignement par rapport à la recherche dans l'évaluation de la carrière professorale; l'absence significative de professeurs dans l'enseignement des cours généraux du baccalauréat (assumés par des chargés de cours) dans un contexte où les pressions à la recherche subventionnée ou contractuelle se sont accentuées, de même que les charges professorales aux cycles supérieurs; la difficulté pour les chargés de cours de maintenir des activités de recherche/création et la non-reconnaissance de leurs contributions sur ce plan; la difficulté de développer chez les étudiants à tous les cycles des aptitudes critiques, de susciter et d'accompagner leur questionnement et de témoigner auprès d'eux de cette quête permanente qu'est la recherche; le rôle des organismes externes (gouvernementaux et subventionnaires, notamment) sur la relation entre les fonctions d'enseignement et de recherche •

Vers une plus grande intégration des chargés de cours

Angèle Dufresne

L'UQAM vol XXXII, numéro 8, 9 janvier 2006

L'UQAM devrait se doter d'ici peu d'une *Politique de répartition des postes de professeurs réguliers à pourvoir par des personnes chargées de cours*, qui permettra notamment à cinq chargés de cours d'accéder au statut de professeur, au cours des trois prochaines années. Dans la même foulée, un projet pilote permettrait d'engager dix chargés de cours sur une base annuelle, plutôt qu'à la leçon. Ces deux projets, qui visent à reconnaître la «contribution majeure» des chargés de cours à la mission de formation de l'Université, ont fait l'objet de longs débats lors de la réunion de la Commission des études (C.É.) du 13 décembre dernier, mais les commissaires ont finalement résolu de leur donner un appui de principe unanime, bien que leur adoption formelle soit reportée au 24 janvier prochain.

Les principales hésitations sont venues des professeurs commissaires qui questionnaient certains aspects des textes qui n'auraient pas été identiques à ceux de leur convention collective. Les sept professeurs ont fait bloc pour demander le report de l'adoption de ces deux projets afin de s'assurer, selon les mots de l'un d'entre eux, «qu'aucune de leurs interventions à la C.É. n'enfreigne les dispositions de la convention collective UQAM-SPUQ». Ils ont tenu à préciser, par ailleurs, que leur présence à la C.É. n'est pas rattachée à un «mandat syndical». La présidente de la Commission des études, la vice-rectrice Danielle Laberge, n'a pas caché sa surprise devant des interrogations de cette nature alors que le processus est rendu à son terme, après des mois de cheminement

du dossier à travers les instances de l'Université et de très nombreuses consultations, y compris auprès du SPUQ qui n'y a apporté aucune objection.

Ce dossier reviendra donc à la C.É. en janvier. D'ici là, la présidente a invité les commissaires à formuler des amendements en bonne et due forme pour discussion, s'ils le jugent à propos, de façon à ce que ce dossier puisse voir son aboutissement, longtemps attendu. «Il y a maintenant un peu plus de douze ans que s'est amorcé le processus d'intégration des chargées, chargés de cours», lit-on en préambule de l'un des projets.

Plan de travail 2005-2006 du VRER

On se souviendra que le dépôt du plan de travail du VRER, à la Commission des études de décembre dernier, avait suscité beaucoup d'interrogations parmi les représentants des professeurs (*Le Point d'ancre, Vol 8, no 6, 19 décembre 2005*).

Le Conseil syndical avait même, le 15 décembre, voté une résolution unanime dénonçant les intentions d'ingérence du VRER dans les responsabilités départementales. Les délégués syndicaux demandaient au Recteur d'intervenir afin que le VRER revoie certains chapitres de son plan de travail et en dépose une nouvelle version à la Commission des études.

Le Recteur a rassuré le Syndicat des professeurs et des professeures sur les véritables intentions du VRER. Il n'était aucunement question d'intensifier les moyens de contrôle des activités départementales. M. Bourque a confirmé que le VRER allait déposer à la Commission des études un nouveau plan de travail qui tiendrait compte des commentaires reçus.

Fête de Noël pour les enfants

Le Comité des services à la collectivité du Syndicat des professeurs et des professeures a été l'instigateur de l'implantation d'une fête de Noël pour les enfants des employés de l'UQTR. La première édition a eu lieu en 1992 et près de trois cents (300) enfants avaient alors participé à la fête. Le Comité organisateur était composé de membres provenant des différentes catégories d'employés.

Au fil des années, le Syndicat s'est graduellement retiré de l'organisation de l'activité tout en soutenant financièrement le comité organisateur.

Le renouvellement du corps professoral, au cours des dernières années, a contribué à réduire la moyenne d'âge des professeurs. On peut donc croire que la Fête de Noël intéresse plusieurs jeunes enfants.

La Fête de Noël pour les enfants a eu lieu le samedi 10 décembre 2005.



Jennifer, fille de la professeure Hélène Désaulniers du Département de mathématiques et d'informatique et membre du Comité des services à la collectivité du Syndicat, a bien apprécié la fête.



Le professeur **Claude Gicquaud** du Département de chimie-biologie avait beaucoup à demander au père Noël.

Comité des affaires universitaires

Lucie Guillemette

Vice-présidente aux affaires universitaires (VPAU)

Les statuts et les règlements du Syndicat des professeurs et des professeures confient à la vice-présidence aux affaires universitaires le suivi des dossiers soumis à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'UQTR. Pour ce faire, la VPAU analyse systématiquement ces dossiers et rencontre les représentants des professeurs à ces instances pour en discuter. Par la suite, les analyses réalisées sont expédiées aux directions de départements et aux délégués syndicaux. En certaines occasions, les dites analyses font l'objet d'une publication dans le *Point d'Ancre* afin d'informer l'ensemble des professeurs sur des questions particulières.

En révisant les statuts, en mars 2005, le Comité exécutif souhaitait revoir en partie le rôle du VPAU. Il a donc proposé la création d'un Comité des affaires universitaires composé d'un représentant des professeurs à la Commission des études, d'un second professeur provenant du Conseil d'administration et d'un troisième occupant un poste de direction d'enseignement et de recherche. Rappelons que les membres du Comité des affaires universitaires sont désignés par le Conseil syndical.

Le mandat du Comité des affaires universitaires est d'étudier, sans la contrainte d'une décision imminente à la Commission des études, différents aspects de la vie universitaire : critères de promotion, évaluation des enseignements, politique de sabbatique et de perfectionnement, etc.

Si ces questions vous intéressent et que vous souhaitez en discuter avec des collègues, nous vous invitons à compléter le bulletin ci-joint, afin que nous puissions déposer votre candidature lors d'une prochaine réunion du Conseil syndical.

Comité des affaires universitaires

Je _____

du Département de _____

soumet ma candidature comme membre du **Comité des affaires universitaires** du Syndicat des professeurs et des professeures.

J'occupe le poste de direction d'enseignement et de recherche suivant : _____

Signature _____

**Retourner au Secrétariat du SPPUQTR
local 1115 Pavillon Ringuet
UQTR**

Nouvelle cohorte de professeurs retraités



Le 4 novembre dernier, le Comité des services à la collectivité organisait une cérémonie pour souligner la prise de retraite de six (6) professeurs.

L'activité se déroulait au restaurant le Castel des Prés et regroupait les professeurs retraités, leur conjointe, les directions de département concerné, le Président de l'Association des professeurs retraités et les représentants du Comité exécutif.

Le Syndicat a remis à chacun une aquarelle du peintre de la région André Lafontaine et un bon d'achat, gracieuseté de la Coopérative universitaire de Trois-Rivières.

On reconnaît sur la photographie : MM. Denis Méthot du Département des sciences de l'activité physique, Tapan Bose du Département de physique, Georges Massé du Département des sciences humaines, section histoire, Peter Kogon du Département de chiropratique, Michel Lirette du Département des sciences de l'activité physique et Robert Bergeron du Département des sciences comptables.

En 2005, les professeurs suivants ont également pris leur retraite :

- ◆ Pierre-Léon Trempe du Département des sciences de l'éducation, (31 décembre 2005);
- ◆ André Plante du Département de psychoéducation (31 décembre 2005);
- ◆ Pierre Senay du Département des sciences humaines (31 décembre 2005);

- ◆ Daniel Boisvert du Département des sciences du loisir et de la communication sociale (1er septembre 2005);
- ◆ Marie-Paule Desaulniers du Département des sciences de l'éducation (1er septembre 2005);
- ◆ Marie-France Thibault du Département de mathématiques et d'informatique (1er septembre 2005);
- ◆ Pierre Gagnon du Département des sciences du loisir et de la communication sociale (1er juillet 2005);
- ◆ Roger Asselin du Département de psychologie (1er avril 2005);
- ◆ Huguette Boilard du Département de chimie-biologie (1er janvier 2005);
- ◆ Robert LaBarre du Département de mathématiques et informatique (1er septembre 2005);
- ◆ André Longtin du Département de mathématiques et informatique (1er janvier 2005).

Le Comité des services à la collectivité organisera une autre soirée reconnaissance au mois d'avril prochain.





Les professeurs de l'UQTR
se démarquent



Un logiciel innovateur conçu à l'UQTR pourrait percer le monde industriel



Le professeur Luc Laperrière en compagnie de Walid Ghie. (Photo Flageol)

Un trio de chercheurs en génie mécanique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et de l'Université de Sherbrooke entreprend la délicate étape du transfert technologique de leur logiciel de tolérance destiné au secteur manufacturier. Fruit de dix années de recherche, cet outil fort prometteur suscite de plus en plus d'intérêt dans le monde industriel, car il peut résoudre des problèmes qui, jusque-là, étaient en quelque sorte contournés, tellement ils étaient complexes et coûteux.

Source : <http://entete.uqtr.ca/>

Une équipe de l'École d'ingénierie de l'UQTR obtient la première place à la CQI

De gauche à droite: Félix-Antoine Hirbour, Simon Delisle, Marc-Étienne Binette et Charles Lavallée, détenteurs du titre québécois en conception senior à la CQI.

Source : <http://entete.uqtr.ca/>

Dîner-conférence (REPRISE)

Le mercredi 15 février 2006, 12h, local 2223 Albert-Tessier

La Commission Gomery vue de l'intérieur

Conférencier : M. Brian Myles, journaliste au Devoir

Un léger goûter sera servi. L'inscription est donc obligatoire en téléphonant au poste 2388.

Membres du Comité exécutif du Syndicat des professeurs et des professeurs 2005-2006

M. Michel Volle, président, M. Alain Chalifour, premier vice-président aux relations de travail, M. Mircea Gonciar, deuxième vice-président aux affaires syndicales, Mme Lucie Guillemette, vice-présidente aux affaires universitaires, M. Claude Genest, vice-président aux services à la collectivité, M. Michel Nolin, secrétaire et M. Sylvain Beaudry, trésorier.